

De: laurent.bouchet [laurent.bouchet@euresa-life.com]

Envoyé: lundi 9 janvier 2006 11:27

À: undisclosed-recipients:

Objet: Euresa-life : Taxe 1,10%



La taxe 1,10% révisée au taux de 0,85% pendant trois mois...

Suite à l'instauration d'une taxe de 1,10% par les autorités fiscales belges, Euresa-life a pris la décision de prendre à sa charge une part fixe de **0,25%** pour toute prime versée au cours du 1er trimestre 2006 par des résidents belges.

Madame, Monsieur,
Cher Partenaire,

Comme vous le savez, le gouvernement belge a décidé d'établir à partir du 1er janvier 2006, une taxe de 1,10% sur les primes des contrats d'assurance-vie.

Quels sont les contrats concernés ?

La loi prévoit que tous les contrats souscrits par des résidents belges seront assujettis au paiement de cette taxe indirecte et ce indépendamment du lieu d'établissement de la compagnie d'assurance. Les produits d'assurance qu'Euresa-life vous propose, rentrent donc pleinement dans le champ d'application de cette loi.

Cette taxe s'applique sur chaque prime versée après le 1er janvier 2006 pour tout contrat d'assurance-vie souscrit par un résident belge.

Comment est prélevée cette taxe ?

La Compagnie a pris la décision de prélever cette taxe directement sur le montant brut de chaque prime versée, avant leur investissement sur le contrat. La Compagnie se chargera de reverser les montants prélevés au Ministère belge des finances.

Et le secret professionnel ?

La Compagnie ne communiquera jamais d'informations nominatives aux autorités fiscales belges. Les données seront toujours transmises globalement et de manière anonyme dans le respect des dispositions luxembourgeoises sur le secret professionnel.

Une réduction de frais de 0,25%

En vue d'atténuer le coût financier de cette taxe, nous avons le plaisir de vous informer que la compagnie a décidé de prendre à sa charge une partie de cette taxe pour toute nouvelle prime souscrite au cours du 1er trimestre de l'année 2006. Ainsi, notre client commun ne sera taxé qu'à hauteur de 0,85% au lieu de 1,10% pour ses versements sur cette période, la compagnie couvrant les 0,25% restants.

Nous attirons votre attention sur le fait que seuls les versements pour lesquels la compagnie sera en mesure d'attribuer une date de valeur antérieure au 31 mars 2006 bénéficieront de cette opération commerciale.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Pierre Quairière
Directeur Général